

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/10/2009

Réception par le Prefet : 26/10/2009

Publication : 30/10/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2009-4-8-1

Séance du vendredi 23 octobre 2009

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS EN 2010

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Collèges, Langue et Culture Régionales, en date du 2 juin 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- 1) l'inscription d'un crédit de 10 260 000 €, au BP 2010 (chapitre 65, nature 65511, fonction 221), pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des subventions entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe VI ;
- 2) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif pour un montant global de 26 676 € à inscrire au BP 2010 (chapitre 65, nature 6574, fonction 221) ;
- 3) l'inscription d'un crédit de paiement en investissement de 76 650 € au BP 2010 (chapitre 20, nature 2043, fonction 221) pour la troisième et dernière phase de déploiement de l'Espace Numérique de Travail conformément aux indications figurant dans le rapport et au tableau récapitulatif en annexe V ;
- 4) l'inscription d'une enveloppe de 599 976 € dans le cadre du BP 2010 (chapitre 21, nature 21831, fonction 221) pour la poursuite du plan pluriannuel d'équipement informatique et sa répartition entre les établissements selon les conditions prévues au rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe VII ;
- 5) la reconduction de l'action «visite des lieux de mémoire d'Alsace» dans les conditions prévues au rapport ;

- 6) les orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en annexe VIII ;
- 7) d'accorder la délégation, au Président du Conseil Général, pour la signature ou le visa des conventions passées par les collèges, en particulier pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement, pour la mise à disposition temporaire de locaux au profit d'un lycée et pour la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe, dans le cadre des conventions types approuvées par le Conseil Général ;
- 8) d'accorder la délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2010.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions